

Aujourd'hui, la hiérarchie des normes ascendante introduit des liaisons de mise en compatibilité des documents d'urbanisme : PLU (IHD) et réciprocité avec le PCAET programmatique à échéance 6 ans : le premier permettant la mise en œuvre du second, compatible lui-même à un SCOT intégrateur de la politique publique climat air Energie, compatible au volet dédié du SRADDET sensé s'inscrire en continuité des anciennes ambitions régionales de l'ancien SRCAE.

Le SRADDET fusionnant plusieurs schémas, il faudrait simplifier les documents de rang mineur, en les refondant.

L'enchevêtrement SCOT et PCAET a largement complexifié la donne et même crée de la confusion. Le PCAET a été introduit probablement pour renforcer la prise en compte de la transition énergétique sur les territoires. Les documents existants SCOT et PLUi, n'étant pas suffisamment efficaces.

Toutefois, avant la création des PCAET, le SCOT intégrateur avait pour vocation de prendre en compte toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, dont celle citée plus haut de la transition énergétique et écologique.

Sa traduction plus opérationnelle dans le PLUi renouvelé permettrait de répondre aux enjeux climat air énergie, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un document supplémentaire.

Cela nécessiterait de disposer de SCOT modernisés et de PLUi plus contraignants avec des champs d'investigations obligatoires plus précis et plus nombreux que ceux prévus actuellement dans le code de l'urbanisme.

Ainsi, l'intégration du PCAET à travers le SCOT (qui traduit le projet de territoire) et le PLUi (outil opérationnel pour mettre en œuvre ce projet) rendrait obsolète les liens juridiques en question.

A noter que la loi LOM d'orientation des mobilités en projet (article 27) prévoit de renforcer le PCAET (notamment concernant la qualité de l'air). Il s'agit donc bien d'intégrer également ce PCAET renforcé dans des SCOT et Plui efficaces.